Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2070

18.9.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2070 DE LA COMMISSION

du 17 septembre 2026

rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2026/164 en ce qui concerne le 2-chloroéthanol

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Une solution aqueuse de chlorure de choline et une préparation de chlorure de choline ont été autorisées en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales par le règlement d'exécution (UE) 2026/164 de la Commission ([2]).

(2) À l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2026/164, la teneur en 2-chloroéthanol est exprimée de manière incorrecte car la valeur indiquée correspond à la teneur en 2-chloroéthanol dans les additifs concernés et non dans la substance active. De plus, la teneur ne doit pas se rapporter au 2-chloroéthanol mais à la somme de l'oxyde d'éthylène et du 2-chloroéthanol exprimée en oxyde d'éthylène.

(3) Il convient dès lors de rectifier le règlement d'exécution (UE) 2026/164 en conséquence.

(4) Afin de préserver la confiance légitime des exploitants du secteur de l'alimentation animale et de garantir la sécurité juridique, il convient que le présent règlement entre en vigueur d'urgence et s'applique rétroactivement à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2026/164.

(5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (UE) 2026/164 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

([1]) JO L 268 du 18.10.2003, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1831/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2026/164 de la Commission du 26 janvier 2026 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une solution aqueuse de chlorure de choline et d'une préparation de chlorure de choline en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 795/2013 (JO L, 2026/164, 27.1.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/164/oj).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 16 février 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie des additifs nutritionnels. Groupe fonctionnel: vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies								
3a890i	Chlorure de choline	*Composition de l'additif* Solution aqueuse contenant au moins 74 % de chlorure de choline *Caractérisation de la substance active* Chlorure de choline $C_5H_{14}Cl{\cdot}NO$ Numéro CAS: 67-48-1 État solide, obtenu par synthèse chimique Critères de pureté: min. 99 %, base anhydre 2-Chloroéthanol: max. 40 mg/kg d'oxyde d'éthylène ([1]) (somme de l'oxyde d'éthylène et du 2-chloroéthanol, exprimée en oxyde d'éthylène) *Méthode d'analyse* ([2]) Pour la détermination du chlorure de choline dans l'additif pour l'alimentation animale, dans les prémélanges, dans les aliments composés pour animaux et dans l'eau d'abreuvement: chromatographie ionique avec détection conductimétrique (CI-DC)	Toutes les espèces animales	—	—	—	1. L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement. 2. Les conditions de stockage, la stabilité au traitement thermique et la stabilité dans l'eau d'abreuvement sont indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 3. L'utilisation simultanée du chlorure de choline dans les aliments pour animaux et dans l'eau d'abreuvement ne doit pas être autorisée. 4. La mention suivante figure dans le mode d'emploi étiqueté sur les aliments contenant du chlorure de choline et destinés à la volaille et aux porcs: «Il est recommandé de ne pas dépasser un niveau de supplémentation de 1 000 mg de chlorure de choline/kg d'aliment complet pour les volailles et les porcs.» 5. La mention suivante doit figurer dans le mode d'emploi des aliments contenant du chlorure de choline et destinés à la volaille ou aux porcs: «Ne pas utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté.»	16 février 2036

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							6. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle assurant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

([1]) Même si la teneur de 40 mg est exprimée en oxyde d'éthylène, elle se rapporte à la présence de l'impureté 2-chloroéthanol. La méthode d'analyse requiert que le 2-chloroéthanol soit exprimé de cette manière.
([2]) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire de référence à l'adresse suivante: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_en.

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie des additifs nutritionnels. Groupe fonctionnel: vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies								
3a890ii	Chlorure de choline	*Composition de l'additif* Préparation contenant au moins 50 % de chlorure de choline État solide	Toutes les espèces animales	—	—	—	1. L'additif peut être utilisé dans l'eau d'abreuvement.	16 février 2036

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Caractérisation de la substance active Chlorure de choline $C_5H_{14}Cl{\cdot}NO$ Numéro CAS: 67-48-1 État solide, obtenu par synthèse chimique Critères de pureté: min. 99 %, base anhydre 2-Chloroéthanol: max. 40 mg/kg d'oxyde d'éthylène ([1]) (somme de l'oxyde d'éthylène et du 2-chloroéthanol, exprimée en oxyde d'éthylène) *Méthode d'analyse* ([2]) Pour la détermination du chlorure de choline dans l'additif pour l'alimentation animale, dans les prémélanges, dans les aliments composés pour animaux et dans l'eau d'abreuvement: chromatographie ionique avec détection conductimétrique (CI-DC)					2. Les conditions de stockage, la stabilité au traitement thermique et la stabilité dans l'eau d'abreuvement doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 3. L'utilisation simultanée du chlorure de choline dans les aliments pour animaux et dans l'eau d'abreuvement ne doit pas être autorisée. 4. La mention suivante figure dans le mode d'emploi étiqueté sur les aliments contenant du chlorure de choline et destinés à la volaille et aux porcs: «Il est recommandé de ne pas dépasser un niveau de supplémentation de 1 000 mg de chlorure de choline/kg d'aliment complet pour les volailles et les porcs.» 5. La mention suivante doit figurer dans le mode d'emploi des aliments contenant du chlorure de choline et destinés à la volaille ou aux porcs: «Ne pas utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté.»	

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/2070/oj

Numéro d'identification de l'additif	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					en mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							6. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale doivent établir, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels résultant de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés par de telles procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle assurant une protection de la peau, une protection des yeux et une protection respiratoire est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	

(1) Même si la teneur de 40 mg est exprimée en oxyde d'éthylène, elle se rapporte à la présence de l'impureté 2-chloroéthanol. La méthode d'analyse requiert que le 2-chloroéthanol soit exprimé de cette manière.
(2) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire de référence à l'adresse suivante: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/eurl-fa-eurl-feed-additives/eurl-fa-authorisation/eurl-fa-evaluation-reports_en.

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/2070/oj